



E:SMS publics après la signature du CPOM uniquement - Détermination et affectation des résultats des ESSMS publics relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification terrain, une colonne unique)

Détermination et affectation des résultats :

Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)

N° de compte	Compte	EHPAD 340783778		Total
12	Excédent			0,00 €
	Déficit (sans signe "-")	223 766,37 €		223 766,37 €
Report à nouveau des exercices antérieurs (1)				
110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")			0,00 €
RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)				
	(Résultat administratif)	-223 766,37 €		-223 766,37 €

Affectation du résultat administratif		Affectation complète (zone de contrôle)	
Affectations en report à nouveau			
110	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	223 766,37 €	223 766,37 €
10682	Réserves affectées à l'investissement		0,00 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		0,00 €
10686 (2)	Réserves de compensation des déficits		0,00 €
10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement		0,00 €
	Raprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			
Affectation complète (zone de contrôle)		Ok	Ok

2. Suivi des dépenses rejetées par l'autorité de tarification en application des articles L. 313-14-2 et R. 314-236 du CASF

Depenses rejetées sur l'exercice par l'autorité de tarification (seront portées en diminution du tarif N+1 ou N+2)		0,00 €
Rappel du montant cumulé des dépenses rejetées à la clôture de l'exercice précédent		0,00 €

(1) CRP soumis à un équilibre strict uniquement, en application notamment des articles R. 314-106 du CASF (dotations globales de financement) et R. 314-113 du CASF (prix de journée).

(2) Précédé du signe "-" en cas de reprise sur ces réserves